



*Haut comité pour la transparence et l'information
sur la sécurité nucléaire*

*GT « Déchets très faiblement radioactifs »
du 8 juillet 2019*

Compte-rendu de réunion

Version finale

Date de la réunion : 08/07/2019

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Christine NOIVILLE.

I. Validation du compte-rendu de la réunion du 12 mars 2019

Jacky BONNEMAINS souhaite que le compte-rendu soit suivi, dans la mesure où la Mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR) a demandé à Électricité de France (EDF) des éléments chiffrés sur les volumes de Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) en attente dans les sites. Géraldine Benoît s'était engagée à les communiquer au groupe de travail (GT).

Géraldine BENOIT dispose de ces données et les communiquera en séance.

Jacky BONNEMAINS rappelle qu'il avait également demandé le 12 mars dernier à obtenir la liste des accidents de transport impliquant des substances radioactives.

Christophe KASSIOTIS avait compris que la demande portait seulement sur les déchets Très faiblement radioactifs (TFA). Aucun accident de transport de TFA n'a eu lieu ces deux dernières années.

Jacky BONNEMAINS remercie Christophe Kassiotis par avance de présenter à la prochaine séance du groupe de travail les accidents survenus lors de transports de substances moyennement ou fortement radioactives.

Christophe KASSIOTIS prend note de cette demande. Aucun accident n'est survenu pour les déchets TFA.

Géraldine BENOIT fait part d'une intervention très complète de Fabien Féron de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de Mario Pain du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) à la réunion publique qui s'est tenue le 4 juillet dernier à Rouen sur le thème : « Le transport des substances radioactives : itinéraires, sûreté, sécurité, transparence », dans le cadre du débat public sur le PNGMDR (Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs). L'ASN a rédigé un rapport très détaillé, d'une quinzaine de pages, publié sur son site Internet. Il n'est mentionné aucun accident, ni pour les Événements significatifs impliquant les transports (EST), ni pour les Événements intéressant la sûreté des transports (EIT).

Christophe KASSIOTIS précise qu'il n'a pas accès à d'autres bases de données.

Géraldine BENOIT signale en réponse à la question posée relative aux D3E qu'une centaine de tonnes de D3E sont entreposées chez EDF, en attente d'être évacués ou examinés. Ces données figurent dans l'inventaire national de l'Andra.

Jacky BONNEMAINS demande si ces informations concernent les Installations nucléaires de base (INB).

Géraldine BENOIT indique que certains D3E sont sur les sites en déconstruction, d'autres dans les centrales en exploitation.

Le compte-rendu de la réunion du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. Echanges et discussions sur le projet de compte-rendu du déplacement d'une délégation du groupe de travail « Déchets TFA » en Belgique des 22 et 23 mai 2019

François BERINGER remercie Elisabeth Blaton pour la qualité de son compte-rendu du déplacement d'une délégation du groupe de travail « Déchets TFA » en Belgique.

Elisabeth BLATON précise que ce compte-rendu ne vise pas à reprendre ou à résumer les présentations exposées au cours de ce déplacement, disponibles par ailleurs en annexe du compte-rendu, mais à relater les échanges qui ont eu lieu le 22 mai 2019 avec les représentants de l'autorité de sûreté belge (l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN)) dans leurs locaux situés à Bruxelles ainsi que les échanges avec les représentants de la société FBFC International (Franco-Belge de fabrication du combustible) qui se sont tenus en salle et pendant la visite du site de l'ancienne usine de fabrication d'assemblages combustibles actuellement en démantèlement à Dessel le lendemain. Lors de la réunion d'échanges avec l'AFCN, cette dernière a présenté dans le cadre d'un premier exposé, ses missions et son organisation ainsi qu'un panorama des installations nucléaires belges. Une seconde présentation portait sur l'application des seuils de libération et les contrôles de l'AFCN en la matière.

[Hors réunion : Par courriel du 28 mai 2019, le secrétariat du Haut comité a transmis aux membres du groupe de travail « Déchets TFA » les présentations exposées par les représentants de l'AFCN et de la société FBFC International exposées au cours de ce déplacement.]

Elisabeth BLATON indique que l'AFCN, opérationnelle depuis 2001, est un organisme d'intérêt public qui relève de la tutelle du ministre de l'Intérieur. L'agence comporte un effectif de 160 personnes. Elle est intégralement financée par les exploitants via des taxes et des redevances dont les montants sont fixés soit par arrêté royal, soit par une loi (donc par le Parlement) pour une certaine durée. L'autorité belge a assuré que ce système ne compromettrait absolument pas leur indépendance par rapport aux exploitants. Une représentante de la filiale technique Bel V était présente lors des échanges avec l'AFCN, Madame Chantal MOMMAERT. Bel V était historiquement un organisme agréé créé par les exploitants des installations nucléaires. Désormais, cet organisme est indépendant et travaille exclusivement pour l'AFCN. C'est l'équivalent belge de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en France. Il effectue des contrôles dans les installations nucléaires belges complémentaires au programme d'inspections de l'AFCN. L'organisme procède également à l'instruction technique des dossiers de demandes d'autorisation sur saisine de l'AFCN.

L'AFCN s'appuie sur le Conseil scientifique des rayonnements ionisants, conseil s'apparentant aux groupes permanents d'experts de l'ASN.

La mission de l'AFCN est la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants. Cette mission de protection englobe la vérification de la sécurité nucléaire. L'AFCN élabore des projets de textes de portée générale relatifs aux

activités nucléaires et les transmet au ministre de l'Intérieur, qui les propose ensuite pour signature au roi.

En revanche, la gestion des déchets radioactifs est de la prérogative du ministère de l'Energie et des Déchets.

L'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) est responsable de la gestion de tous les déchets radioactifs en Belgique, quelles qu'en soient l'origine et la provenance. La gestion des déchets radioactifs comprend le transport, le traitement, le conditionnement des déchets radioactifs pour le compte des producteurs qui ne disposent pas d'équipements agréés à cette fin et l'entreposage des déchets radioactifs hors des installations des producteurs. Les producteurs de déchets confient la gestion de leurs déchets à l'ONDRAF, qui dispose d'installations destinées au traitement et au conditionnement de déchets radioactifs ainsi que des installations d'entreposage dont elle confie l'exploitation à la société belge Belgoprocess, afin de traiter, conditionner et entreposer les déchets.

Le financement de l'ONDRAF est assuré par les producteurs de déchets radioactifs et par l'État belge, ce dernier en sa qualité de propriétaire d'une partie des déchets appartenant aux passifs nucléaires.

Les coûts de gestion des déchets radioactifs par l'ONDRAF évoqués par l'AFCN s'élèvent à 10 000 euros par mètre cube pour les déchets de catégorie A (équivalent au centre de stockage de l'Aube de l'ANDRA), et à 50 000 euros par mètre cube pour les déchets de catégories B et C (en vue du stockage profond). Ces coûts semblent élevés, mais ne peuvent être comparés aux coûts de l'ANDRA puisqu'ils incluent le traitement et le conditionnement des déchets ainsi que les services liés à leur gestion à long terme avec leur mise en stockage final (les centres de stockage n'étant pas encore en service).

Deux types de libération de déchets radioactifs sont mis en œuvre en Belgique :

- la libération inconditionnelle de déchets : aucune autorisation de libération n'est nécessaire ; cette libération intervient lorsque les déchets présentent une activité massique en radionucléides inférieure à des seuils dits « de libération » ;
- la libération conditionnelle de déchets : elle s'applique aux déchets présentant une activité massique en radionucléides supérieure aux seuils dits « de libération », mais inférieure aux seuils dits « d'exemption ». Elle nécessite une autorisation de l'AFCN. Cette autorisation est délivrée sur la base d'un dossier fourni par l'exploitant comprenant notamment des éléments permettant de justifier que dans le cadre des filières d'évacuation envisagées, la dose à laquelle serait susceptible d'être exposé un citoyen est inférieure à 10 µSv/an. L'instruction d'une telle demande dure environ 1 an. L'autorisation accordée peut être assortie de restrictions (quantité et activité maximales, durée limitée pour l'évacuation, destinations, moyens de transport...).

Ces seuils dits « de libération » et « d'exemption » se fondent sur la directive de 1996¹. La Belgique transpose actuellement la directive Euratom de 2013².

¹ Directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants

² Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

L'AFCN a donné l'exemple de deux autorisations de libération conditionnelle accordées en novembre 2016 et en février 2018 portant respectivement sur la libération de 80 tonnes de terres contaminées en césium 137 (dont l'activité massique en Cs¹³⁷ était comprise entre 1 et 10 Bq/g) et 12 450 tonnes de terres contaminées en uranium (dont l'activité massique en uranium total était comprise entre 1 et 10 Bq/g), afin que les producteurs puissent les évacuer vers un centre de stockage de déchets dangereux (Indaver à Anvers). L'exploitant de ce centre de stockage n'a pas eu besoin d'obtenir une autorisation pour la prise en charge de ces terres contaminées, mais un avis est systématiquement demandé à l'autorité qui contrôle le centre de stockage de déchets dangereux (équivalent en France de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement). Les terres concernées sont stockées dans des alvéoles dédiées du centre de stockage.

L'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, dit « arrêté RGPRI » fixe les seuils d'exemption et de libération pour environ 400 isotopes. La Belgique prévoit d'abaisser les seuils de libération du césium 137 et du carbone 14 dans le cadre de la future transposition de la directive Euratom de 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de la transposition de cette directive, qui n'impliquera plus de valeurs différentes pour les seuils d'exemption et de libération, la valeur « seuil » haute pour une libération conditionnelle n'existera plus. De ce fait, toute demande de libération conditionnelle de déchets présentant une activité massique en radionucléides supérieure aux seuils dits « de libération » devra faire l'objet d'une étude d'impact visant à justifier que la dose à laquelle serait susceptible d'être exposé un citoyen dans le cadre des filières d'évacuation envisagées restera inférieure à 10 µSv/an. Toutefois, selon les indications de l'AFCN, une étude d'impact ne serait pas nécessaire dès lors que les quantités de déchets concernés n'excèderaient pas 1 tonne et que leur activité massique en radionucléides resterait inférieure à des seuils « d'exemption », correspondant aux seuils d'exemption actuellement fixés dans l'arrêté RGPRI.

Géraldine BENOIT propose de faire figurer les trois possibilités de libération au sein d'un tableau à double entrée.

Elisabeth BLATON en convient.

Marine ZILBER souligne que la Belgique est un pays beaucoup moins étendu que la France, avec beaucoup moins de déchets.

Christophe KASSIOTIS demande comment seront traités les déchets libérés avec un seuil supérieur aux nouveaux seuils de libération de Césium 137 et de Carbone 14.

Elisabeth BLATON indique qu'il n'existe pas de traçabilité et que selon les discussions avec l'AFCN, il n'est pas prévu de réexaminer le cas des déchets déjà libérés.

Marine ZILBER compare les coûts entre la France et la Belgique en précisant que les coûts belges affichés sont donnés pour des volumes de déchets bruts (avant conditionnement) et couvrent le transport, le conditionnement, l'entreposage et le stockage et qu'il convient donc d'être prudents dans la comparaison avec les coûts de gestion des déchets affichés en France.

Elisabeth BLATON explique, que s'agissant de l'implication de la société civile dans le processus de décision de la mise en œuvre de la libération, les demandes de libération conditionnelle de

déchets ne font pas l'objet d'une consultation du public et selon les indications de l'AFCN, aucune autorisation de libération de déchets n'a fait l'objet de contentieux, la mise en œuvre de la libération ne constitue pas un sujet de préoccupation au sein de la société civile.

Géraldine BENOIT ajoute que les décisions prises en Belgique ne sont pas dissimulées au public. Les associations et la société civile sont informées, mais les populations ne considèrent pas les déchets TFA comme des déchets radioactifs.

Olivier LAFFITTE estime logique que la société civile belge soit moins rétive au nucléaire qu'en France, la Belgique ayant décidé d'arrêter le nucléaire.

Marine ZILBER souligne que le relatif consensus sur le nucléaire est ancien en Belgique - de fait, les seuils de libération existaient déjà depuis plusieurs années auparavant - et que ces déchets n'avaient jamais posé de problème aux associations belges.

François BERINGER ajoute que les interlocuteurs belges ont fait part du grand climat de confiance entre les maires, les populations et les exploitants.

Elisabeth BLATON avance que sur ce point l'AFCN a indiqué que la confiance de la population belge est permise grâce au contrôle et la prudence et notamment grâce au déploiement de nombreux portiques de radioactivité en Belgique, notamment chez les ferrailleurs et dans les centres de stockage.

Il convient de noter que de tels portiques existent également en France.

Isabelle DUBLINEAU note que la différence entre la France et la Belgique peut être due à une tradition moindre de grands débats publics et de contestation sociale.

Jacky BONNEMAINS ne s'étonne pas que la société civile belge ne se préoccupe guère des de la libération ou du stockage de déchets TFA, dans la mesure où elle n'en est pas informée. Il serait intéressant de connaître la composition du conseil scientifique royal belge.

Géraldine BENOIT avance que si le contrôle de déchets provenant d'une zone radioactive est négatif, ces déchets ne sont pas considérés comme radioactifs et sont ainsi gérés comme et avec les déchets conventionnels.

Marine ZILBER précise que si un déchet n'a pas d'impact, quantifié et qualifié, les Belges le traite avec les déchets conventionnels.

Elisabeth BLATON explique que la procédure de mise en œuvre de libération conditionnelle repose sur un contrôle tripartite : par l'exploitant, par Bel V et par l'AFCN.

Jacky BONNEMAINS rappelle qu'un exploitant est dans l'obligation de remplir un bordereau de suivi de déchets. Les déchets doivent donc être traçables.

Fabrice CANDIA objecte que la traçabilité s'applique seulement pour les déchets dangereux (BSDD : Bordereau de suivi de déchet dangereux).

Jacky BONNEMAINS le conteste, dans la mesure où il doit exister un bon de livraison pour chaque déchet.

Géraldine BENOIT répète que lorsqu'un déchet reçoit un contrôle de radioactivité négatif, il peut alors être valorisable et n'est plus un déchet.

Jacky BONNEMAINS répond qu'il existe alors un acte de commerce, car le produit est valorisable, vendu et reçoit une facture. Par conséquent, chaque produit devrait faire l'objet d'un tracé, au moins pour le premier maillon.

François BERINGER indique que, lors de la visite de l'ancienne usine de FBFC International, l'exploitant a présenté une machine allemande permettant le contrôle radiologique de sable issu du site de l'ancienne usine en démantèlement. Cette machine permet de séparer le sable radioactif du sable non radioactif. Le sable contrôlé négativement est envoyé pour être réutilisé dans le cadre de travaux publics.

Jacky BONNEMAINS constate que la Belgique va diviser par dix ses seuils de libération pour le carbone 14 et le césium 137, deux isotopes et non des moindres.

Fabrice CANDIA explique que la Belgique appliquera les seuils de la directive européenne de 2013.

Elisabeth BLATON le confirme.

La délégation en Belgique a visité le site de Dessel exploitée par la société Belgoprocess, qui travaille pour FBFC International. Le site était une usine de fabrication d'assemblages de combustibles (crayons Mox et uranium) jusqu'en 2015. FBFC international est une filiale à 100 % de la société FRAMATOME. La Belgique souhaite démolir tous les bâtiments nucléaires à l'exception du bâtiment 5M, où les combustibles MOX étaient assemblés. Le terrain pourrait être vendu à l'ONDRAF. Tous les équipements à l'intérieur des bâtiments ont été retirés. Les autorités belges ont présenté de nombreuses photographies à la délégation française.

De nombreux équipements ont été envoyés et traités en tant que déchets nucléaires. Certains métaux ont été envoyés vers l'installation de fusion Cyclife en Suède et vers l'installation Energy Solutions située aux Etats-Unis pour être valorisés.

Le nettoyage est effectué par écroûtage des surfaces contaminées. L'assainissement des bâtiments réalisée par écroûtage des surfaces contaminées n'a pas permis dans certains cas d'enlever la totalité de la contamination (Les critères d'activité surfacique ($0.04 \text{ Bq/cm}^2 \alpha$ et $0.4 \text{ Bq/cm}^2 \beta\gamma$) appliqués dans le cadre des contrôles radiologiques sont identiques à ceux utilisés en France.) Les points de contamination restant ont fait l'objet d'un dossier transmis à l'AFCN et ont été traités pendant la démolition. Par ailleurs, certaines structures non accessibles lors des opérations d'assainissement (charpente, cuves souterraines) ont fait l'objet d'opérations d'assainissement et de contrôles radiologiques au moment de la démolition.

FBFC International a décidé de démolir les bâtiments nucléaires, car les opérations d'assainissements des équipements souterrains ne pouvaient être menées en laissant les bâtiments en place.

Elisabeth BLATON invite à la prudence quant aux statistiques annoncées par FBFC International. Selon FBFC International, 83 % des déchets évacués au stade actuel du démantèlement de l'usine ont été libérés de manière inconditionnelle. Des dossiers de demande de libération conditionnelle ont été constitués et sont en cours d'instruction par l'AFCN.

53,1 tonnes de déchets de métaux ont été orientées vers l'ONDRAF (déchets non libérables) et 38,1 tonnes de métaux contaminés ont été évacuées vers l'installation de fusion Cyclife en Suède (67 % du total des métaux contaminés) pour traitement et renvoi des déchets secondaires vers FBFC International et vers l'installation Energy Solutions aux États-Unis (23 % restants) pour valorisation des métaux.

Marine ZILBER tâchera d'obtenir des informations complémentaires auprès de FRAMATOME.

Elisabeth BLATON l'en remercie.

Les opérations de caractérisation des sols ont montré la présence de terres contaminées à l'uranium au niveau du fossé longeant la route d'accès au site. 16 000 tonnes de terre ont été excavées et ont fait l'objet d'analyses. Le sable a été trié par une machine de contrôle, comme indiqué précédemment.

La délégation française a demandé aux acteurs belges comment les associations belges et les riverains avaient réagi face à ces travaux.

Les représentants de FBFC International ont répondu que des reportages via la presse écrite et la télévision locale ont été réalisés, mais qu'aucune opposition particulière n'est survenue.

Marine ZILBER souhaiterait que le compte-rendu de la visite en Belgique mentionne les appartenances professionnelles (ASN, Orano, etc.) de chaque membre de la délégation française et belge.

Elisabeth BLATON en convient.

Géraldine BENOIT propose d'ajouter dans le compte-rendu la précision mentionnée en page 21 de la présentation sur la « Gestion des déchets radioactifs en Belgique », avec une comparaison entre la France et la Belgique (centrale de Doel 3).

Elisabeth BLATON en prend note et l'intégrera dans la version modifiée du compte-rendu.

Jacky BONNEMAINS souligne les limites de la comparaison entre la France et la Belgique, dans la mesure où la Belgique exporte ses déchets, vers la Suède et les États-Unis, principalement.

Géraldine BENOIT objecte que la Belgique entrepose une partie de ses déchets sur son territoire. Les exportations portent uniquement sur des produits valorisables. De fait, l'exportation de déchets radioactifs est interdite.

Jacky BONNEMAINS souhaiterait connaître l'efficacité des alvéoles dédiées aux déchets libérés sous conditions.

Géraldine BENOIT et **Marine ZILBER** remercient chaleureusement Elisabeth Blaton de la qualité de l'organisation de la visite. Elles soulignent également l'attitude très constructive et transparente des membres de l'AFCN.

Isabelle DUBLINEAU abonde en ce sens et précise que les autorités belges n'avaient pas forcément un intérêt particulier à se montrer transparentes. La délégation belge s'est montrée très ouverte au dialogue et aux questions posées.

Par ailleurs, une différence fondamentale entre la France et la Belgique porte sur la présence d'arrêtés royaux.

Christine NOIVILLE comprend que les différences entre la Belgique et la France ne sont pas si importantes dans la pratique.

Christophe KASSIOTIS soutient que la principale différence est la suivante. Pour un même volume de déchets, la France en envoie deux fois plus au Cires (ou son équivalent belge) que la Belgique.

Géraldine BENOIT conclut que cette différence est considérable.

Marine ZILBER ajoute que les différences entre la France et la Belgique sont très faibles pour ce qui concerne la gestion des gravats ; elles sont fortes en revanche pour celle concernant la gestion des métaux et des terres.

Géraldine BENOIT nuance les similarités entre la France et la Belgique sur les gravats.

François BERINGER a constaté le pragmatisme et l'efficacité des acteurs belges dans la démarche. La France aurait intérêt à s'inspirer de la Belgique.

Jacky BONNEMAINS demande si la délégation belge a évoqué le problème du radium, auquel la Belgique est confrontée.

Elisabeth BLATON répond négativement.

III. Retour sur la participation du Haut comité à la réunion publique de Valence le 4 juin 2019, dans le cadre du débat public sur le PNGMDR

Elisabeth BLATON relate la réunion publique qui s'est tenue le 4 juin dernier à Valence sur le thème : « La gestion des déchets TFA issus du démantèlement des installations nucléaires » dans le cadre du débat public sur le PNGMDR, à laquelle 180 personnes ont participé. Des interventions et présentations³ ont été assurées par les maîtres d'ouvrage du PNGMDR (DGPR et ASN), par EDF sur la gestion des déchets issus du démantèlement des centrales nucléaires, par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) sur la réglementation relative à la gestion des déchets TFA, par EDF et Orano sur le projet industriel envisageable pour le recyclage des déchets métalliques TFA. Une représentante de l'association France nature environnement (FNE) est ensuite intervenue.

La DGPR y était représentée par Fabrice Candia. Une vidéo de Christine Noiville, Présidente du Haut comité, a ensuite été diffusée à l'issue des différentes interventions au cours de laquelle elle rappelle les travaux effectués par le groupe de travail « Déchets TFA » et les principales recommandations issues du rapport intermédiaire du Haut comité. Plusieurs représentants du Haut comité, dont François Béringer et Elisabeth Blaton, étaient présents.

Ensuite un travail sur tables, par petits groupes animé par les garants de la Commission particulière du débat public (CPDP) a permis de recueillir les points de vue des participants, autour de trois questions:

³ Présentations disponibles sur le site dédié au débat public : <https://pngmdr.debatpublic.fr/reunion-valence-0406>

- 1) Quels arguments en faveur ou en défaveur des **modalités actuelles de gestion** des déchets TFA ?
 - Arguments en faveur évoqués par les participants : sécurité sanitaire, traçabilité, contrôle total des déchets, principe de précaution ;
 - Arguments en défaveur évoqués: saturation des stockages, aucun tri n'est effectué (ce qui génère des déchets), risques de transport (présence d'un seul centre de stockage en France), le mode actuel ne permet pas de résoudre le problème de l'augmentation à venir du volume de déchets issus du démantèlement et ne permet pas d'économiser les matières premières.
- 2) Quels arguments en faveur ou en défaveur au **recours à un seuil de libération** pour la gestion des déchets TFA ?
 - Arguments en faveur : mettre en place une aciérie dédiée afin de faciliter les contrôles ;
 - Arguments en défaveur : impossibilité de contrôler, difficulté à réutiliser les déchets (en raison des réticences de certaines filières), instaurer un seuil de libération serait la porte ouverte à une révision des seuils, maintenir les déchets dans la filière, absence de traçabilité, problèmes de mesure.
- 3) Peut-on (ou non) imaginer une ou des solutions intermédiaires (dans le cadre de filières de recyclage agréées, etc.) en ayant recours sous certaines conditions à un seuil de libération partiel (permettant de ne produire en aval que certains produits) ou total (permettant de produire n'importe quel produit), ou bien encore sans seuil de libération (ne permettant de produire que de nouveaux équipements nucléaires) ?

Elisabeth BLATON indique que peu de propositions de solutions intermédiaires ont été émises. Plusieurs participants ont soutenu que les déchets nucléaires devaient rester dans la filière du nucléaire. Maryse Arditi, de France Nature Environnement, a indiqué que FNE était opposée par principe aux seuils de libération et souhaitait que les déchets TFA soient stockés sur les sites de production, afin d'éviter leur transport sur de longues distances.

Elisabeth BLATON ajoute qu'un compte-rendu du débat devrait être mis en ligne prochainement sur le site du débat public par la CPDP.

[Hors réunion : le verbatim de la réunion publique de Valence du 4 juin 2019 est disponible sur le site internet du débat public : <https://pngmdr.debatpublic.fr/reunion-valence-0406>]

Géraldine BENOIT indique qu'EDF et Orano ont déclaré qu'elles n'effectuaient pas de compromis sur la sécurité. Elles ne prendront aucun risque afin de gérer différemment les déchets.

Marine ZILBER est allée à la rencontre des participants de trois tables. Elle a constaté la méconnaissance de la notion d'impact, par rapport à celle de seuil de libération. La presse mentionne très peu la notion d'impacts sanitaires. Les participants ignoraient la différence entre les becquerels et les sieverts.

François BERINGER confirme le besoin de pédagogie et de connaissance sur le nucléaire.

Géraldine BENOIT souligne que cette ignorance nourrit évidemment et logiquement les peurs du public pour le nucléaire.

IV. Echanges et discussions sur la poursuite des travaux et sur l'élaboration du rapport final du groupe de travail

François BERINGER rappelle que la date précise de remise du rapport final du présent groupe de travail n'est pas encore connue mais que celle-ci pourrait être envisagée au premier trimestre 2020.

Elisabeth BLATON estime que le GT a abordé toutes les thématiques souhaitées par les membres du groupe de travail. La présentation de l'IRSN sur la déclinaison des seuils de libération dans les différents pays européens lors de la réunion du groupe de travail du 12 décembre 2018, a notamment permis d'apporter un éclairage sur la manière dont ont été déterminés les seuils définis par la directive européenne n° 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013. En outre, le GT dispose des premiers éléments issus de la réunion publique de Valence du 4 juin dernier sur la thématique des déchets TFA. Le GT peut ainsi déjà commencer la rédaction de son rapport final.

Elisabeth BLATON suggère de présenter un rapport qui reflète les divergences des participants, plutôt qu'un compromis trop succinct et consensuel.

Marine ZILBER souhaite que le rapport mentionne très explicitement et pédagogiquement la notion d'impact. Les acteurs belges rencontrés ont insisté sur cette notion et sur le besoin de pédagogie. **Marine ZILBER** souhaiterait qu'une partie du rapport se concentre sur la notion d'impact et sous forme d'un consensus.

Géraldine BENOIT note le travail considérable mené par la CPDP sur les « fiches controverses », qui synthétisent l'état des débats. Elle estime indispensable de s'inspirer de ces « fiches controverses » pour le rapport.

Marine ZILBER abonde en ce sens ; le grand public a envie de connaître l'état du débat.

Olivier LAFFITTE souhaiterait mieux comprendre pourquoi le débat autour du nucléaire est plus apaisé en Belgique qu'en France.

Jacky BONNEMAINS qualifie de « fable » et « d'illusion » le fait que la société belge soit moins conflictuelle que la société française. Les Belges ont beaucoup travaillé sur le radium tout au long du XX^e siècle et ont ainsi une « histoire du nucléaire ». La Belgique n'est pas comparable avec la France sur le nucléaire, dans la mesure où la Belgique dispose de seulement sept réacteurs et surtout car elle n'a pas sur son territoire de centre de stockage de déchets moyennement et fortement radioactifs. **Jacky BONNEMAINS** est persuadé que la société civile se soulèvera si la Belgique ouvre sur son sol un centre de stockage de déchets.

Marie-Catherine POIRIER souligne que les mouvements écologistes flamands et wallons sont très forts en Belgique et ne soutiennent pas le nucléaire.

François BERINGER propose un tour de table pour les propositions de contenu au sujet du rapport final du GT.

Benoît BETTINELLI rejoint la séance à 11 heures 55.

Jacky BONNEMAINS estime incroyable un tel malentendu entre les opérateurs belge et suédois, deux pays pourtant performants en matière de nucléaire.

Géraldine BENOIT a apprécié la richesse des échanges.

Christophe KASSIOTIS indique que l'ASN attend le bilan du débat public sur le PNGMDR pour se positionner. Par ailleurs, l'ASN avait écrit un chapitre sur la notion d'impact dans son rapport annuel et qu'il n'apparaît pas utile d'aborder de nouveau ce sujet dans le rapport final du Haut comité.

Marine ZILBER insiste sur le besoin d'une synthèse courte et pédagogique, pour le grand public, sur la notion d'impact.

Xavier VITART déplore qu'à Saclay, 15 000 tonnes de terre aient été envoyées au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), alors qu'elles ne contenaient même pas un becquerel par gramme. Le transport et le stockage coûtent très cher en argent public.

Jacky BONNEMAINS suppose que les terres contenaient néanmoins de la radioactivité.

Xavier VITART de par ses compétences de chimiste analyticien connaît les méthodes de mesure et d'étalonnage : il assure que cette terre n'était pas radioactive.

Frédéric LEGEE n'a pas de position dogmatique sur le sujet. Il lui semble en tout cas regrettable d'encombrer les centres de stockage avec des produits où le niveau de radioactivité est extrêmement faible ou non détectable, et sans impact.

Isabelle DUBLINEAU souhaite que le rapport du GT insiste également sur les impacts environnementaux de la radioactivité (pollution), et pas seulement sur les conséquences sanitaires.

François BERINGER invite chaque participant à envoyer au secrétariat pour fin septembre 2019 ses contributions et propositions pour le rapport.

Elisabeth BLATON estime indispensable que les contributions abordent également le sujet relatif à l'implication du public en réponse à la demande de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques).

Christine NOIVILLE propose que les contributions se limitent à une page.

Elisabeth BLATON ajoute que le GT se réunirait fin octobre ou début novembre, avec pour ordre du jour la première ébauche de rapport. Elle remercie par avance les membres du GT à ne pas copier-coller de documents déjà existants.

Christophe KASSIOTIS prévient le Haut comité que l'ASN ne pourra soumettre de proposition tant que la Commission du débat public n'aura pas rendu ses conclusions.

Isabelle DUBLINEAU demande des précisions sur le contenu attendu des documents.

Christine NOIVILLE explique que le propos doit être concret et dynamique, en répondant notamment aux questions suivantes :

- Les modalités de gestion des déchets très faiblement radioactifs à privilégier en France dans les prochaines années et décennies en fonction de leur nature, de leur lieu de production et de leur volume ?
- Quel est le risque d'une « pépite » ?
- Quel est votre positionnement sur le projet industriel d'EDF et d'Orano pour le recyclage des déchets métalliques TFA ?

- Comment associer le public dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles modalités de gestion des déchets TFA ?

Jacky BONNEMAINS abonde dans le sens de Christine Noiville.

La prochaine réunion du groupe de travail TFA est prévue le 12 novembre 2019.

La séance est levée à 13 heures.

Liste des participants

Membres du groupe de travail :

BENOIT Géraldine	EDF
BERINGER François	Collège des CLI, Pilote du groupe de travail
BONNEMAINS Jacky	Collège des associations
CHATY Sylvie	DGEC
DUBLINEAU Isabelle	IRSN
KASSIOTIS Christophe	ASN
LAFFITTE Olivier	Collège des organisations syndicales
LEGEE Frédéric	ANDRA
NOIVILLE Christine	Présidente du Haut comité
POIRIER Marie-Catherine	IRSN
VITART Xavier	Collège activités nucléaires
ZILBER Marie	Orano

Invités :

CANDIA Fabrice	DGPR/SRT/MSNR
LECLAIRE Arnaud	EDF
MARIE Laurent	DGPR/SRT/MSNR
MONS Léna	Collège des associations (Robin des bois)

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique